

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Band: 4 (1916)

Heft: 43

Artikel: Notre enquête : (suite et fin) : la génération qui vient

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-251394>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

suffrage féminin dans la Constitution et dans les lois. Il y a longtemps que l'égalité politique de l'homme et de la femme fait partie du programme socialiste, mais de façon plutôt platonique : nous sommes heureuses de voir que l'on parle maintenant de réalisation pratique. Nous en remercions ici le parti socialiste, en souhaitant très vivement que bientôt un autre, plusieurs autres partis politiques suisses, viennent sur ce point faire un emprunt à son programme, et envisagent enfin cette question, non plus comme une théorie lointaine et utopique, mais comme un problème dont la solution risque peut-être, par la force des choses, de se présenter brusquement à nous. E. Gd.

Dignité féminine

Après avoir eu le privilège de soulager déjà bien des misères, la Suisse vient encore d'accepter de grandes charges et d'assumer de fortes responsabilités en offrant son territoire, ses stations climatiques, son bon soleil, à une nouvelle catégorie de victimes de la guerre, les prisonniers malades, qui se réjouissent de se refaire une santé en venant aspirer à pleins poumons l'air pur et tonique de nos belles montagnes. Quelle douce pensée pour tout bon Suisse de pouvoir se dire que notre petit pays, îlot paisible au milieu de la mer déchaînée, peut servir de terre de refuge à tant de malheureux, avides de retrouver le repos et la paix.

Quelques stations de montagne ont déjà vu arriver leurs nouveaux hôtes, des milliers d'entre eux sont encore attendus, foule sympathique à cause des souffrances endurées, des heures tragiques vécues, des privations de tout genre supportées avec tant d'héroïsme, toutes choses qu'il faut s'efforcer de leur faire oublier bien vite. Nos populations tout entières s'y emploient de leur mieux, et nombreux sont les gestes touchants de compassion éloquente dans sa simplicité.

N'est-ce pas un moyen de soulager sa conscience, de se faire pardonner ses privilèges que de compatir aux souffrances d'autrui ! C'est bien, sans doute, dans ce but que notre terre est épargnée. Et les mères heureuses comparent le sort de leurs fils bien portants à celui des pauvres parents dont l'enfant est amoindri, pour sa vie entière, par la maladie contractée là-bas dans les tranchées, ou par le membre enlevé par la mitraille. Pourra-t-on jamais assez les entourer d'affection, ces pauvres petits soldats ! Du moins nous faut-il nous charger de leur bonheur pendant tout le temps qu'ils passeront sur notre territoire : c'est notre premier devoir de nous appliquer à leur donner les soins que nécessite leur état physique, mais aussi moral.

Nous avons charge d'âme pendant que ces malades sont nos hôtes, et les vaillantes femmes de France, nous enviant le privilège de pouvoir entourer leurs bien-aimés, sont confiantes dans nos vieilles traditions de moralité, d'honnêteté helvétique. Vont-elles être trompées dans leur attente ?

Mères de notre Suisse, surveillez vos filles dans leurs rapports avec nos nouveaux hôtes. L'uniforme jouit d'un grand prestige aux yeux de la jeunesse féminine, surtout lorsqu'il est encore imprégné de l'odeur de la poudre et de la fumée des champs de bataille. Sans doute, l'enthousiasme provoqué par l'arrivée de ces soldats malades se justifie-t-il pleinement, mais prenons garde qu'il ne se transforme pas en sentimentalité malade. Ces hommes méritent certes toute notre compassion et nous nous devons de leur témoigner la plus vive sympathie, mais, de grâce, évitons toute coquetterie déplacée. Les mères

verront-elles, sans leur crier de prendre garde, leurs filles engager des correspondances suivies avec ces hôtes de quelques mois, et leur envoyer des messages d'une tendresse exagérée et choquante, dont pourraient prendre ombrage les sœurs, les épouses, les fiancées de France ?

Jeune fille, pourquoi cette curiosité déplacée, ces questions indiscretes sur le séjour en pays ennemi, alors que ceux auxquels tu t'adresses sont si sobres de commentaires et de jugements malveillants ? Ta sympathie est-elle réellement désintéressée ? ne comprends-tu pas que c'est de toi, jeune fille, que dépendra la réputation de moralité ou d'immoralité, que l'on nous fera à l'étranger, et que tu es responsable du tort que tu fais à ta patrie, en même temps qu'à ces malades, dont la volonté est émuée par la vie des camps, les privations de tout genre qu'ils ont eues à endurer. Si tu veux être une bonne patriote, ne sois pas provocante, sois digne, sois fière, sois forte. Honore ta patrie par la pureté de tes intentions, l'élévation de tes pensées. Le temps n'est pas à la recherche de soi-même ; le moment est là de se recueillir et de tirer profit des leçons de la guerre.

La femme suisse sera-t-elle à la hauteur de sa tâche et saura-t-elle, en femme forte, assumer les nouvelles responsabilités qui lui incombent ? C'est à nous toutes à être vigilantes, à revenir aux anciennes traditions helvétiques de simplicité, d'honnêteté que pratiquaient nos ancêtres, afin de refaire notre renom de moralité et de droiture, que nous sommes en train de perdre. L'influence de la femme est considérable, tant pour le bien que pour le mal ; il nous faut donner à nos filles cette forte éducation morale qui fera de chacune d'elles une « valeur », utile à sa famille et à son pays, et au contact de laquelle on se fera du bien et non pas du mal.

Dans la paix de la belle patrie où nous avons le grand bonheur de vivre, semblables à l'alpiniste qui, à mesure qu'il gravit la montagne, s'impatiente d'atteindre l'air pur des sommets, puissions-nous monter le sentier qui conduit aux hauteurs invisibles et aspirer à plus de pureté, plus de sainteté : « Des grands monts vient le secours... »

Et lorsque pour l'exilé aura sonné l'heure du retour au foyer, lorsque, reposé, fortifié, le soldat nous fera ses adieux, oh ! s'il pouvait alors n'emporter que de bonnes impressions de son séjour dans notre beau pays, où le droit d'asile jamais ne devrait être méconnu. Puissent les femmes de France bénir leurs sœurs de Suisse et leur garder un souvenir de reconnaissance, sans qu'il s'y mêle aucune amertume, aucun souvenir pénible. Alors seulement nous aurons dignement rempli notre tâche, et bien servi notre patrie.

Vevey, 17 avril 1916.

L. C.-S.

NOTRE ENQUÊTE¹

(Suite et fin)

La Génération qui vient

1^{re} Question : Que pensez-vous du féminisme ?

2^{me} Question : Estimez-vous désirable que la femme obtienne le droit de vote ? et pourquoi ?

I. — Chaque femme doit se rallier à la cause du féminisme, car la femme mariée doit être la compagne intellectuelle de son mari ; elle doit être sa collaboratrice, son instigatrice souvent. Elle doit

¹ Voir le *Mouvement Féministe* du 10 mars et 10 avril 1916.

être pleinement préparée à être son égale en tout: la femme-enfant, la femme-joujou ont vécu. Mais la femme ne doit pas oublier son rôle de gardienne du Foyer avant tout. La femme célibataire par son émancipation intellectuelle se créera une vie pleine et indépendante. Le féminisme doit être une Réformation et non une Révolution.

L. BAUMANN, 21 ans 1/2,
diplômée de l'Ecole supérieure de Neuchâtel

* * *

I. — Que c'est une vaste monture!

Marc BOVY, stud. théol., Neuchâtel.

* * *

I. — Le féminisme est un des aspects du progrès universel. Comme tout progrès, il se heurte à l'égoïsme des conservateurs, dont les arguments se réduisent, comme toujours, à la raison du plus fort: je tiens le couteau par le manche, je le garde.

Ils se demandent si la femme est en tout point l'égale de l'homme, ce qu'il adviendra de la famille, de l'Etat, etc., mais ils ne se demandent jamais s'ils ont raison au point de vue de la justice et de l'humanité.

Pour moi, j'estime qu'il est juste que la femme, si elle est un être humain, participe à tous les droits de l'homme, aux droits civils comme aux autres. Sinon, elle ne sera qu'un être inférieur, intermédiaire entre l'animal et l'homme, comme elle l'est, d'ailleurs, chez les Zoulous.

André BURGER, étudiant en lettres classiques,
Bellettrien, 20 ans, Neuchâtel.

* * *

II. — Oui. Parce que le vote est le seul moyen qui permette à la femme soucieuse de sa dignité personnelle de faire sentir son influence sur la société.

H. BUCHENEL, institutrice, Neuchâtel.

* * *

I. — Ce qui manque à la femme, c'est la connaissance de son importance sociale. Elle n'ose pas sortir des vieilles conceptions: « que la femme soit soumise à son mari... », etc. Quelques Eglises ont accordé le droit de vote aux femmes; mais beaucoup de ces dernières estiment que ce n'est pas dans les attributions de leur sexe et ne s'en servent pas. Leur manque de caractère m'inquiète. Comment se fait-il que presque toutes suivent une mode ridicule? Elles doivent s'imposer, non pas par les paroles, mais par toute leur manière d'être. Elles réussiront quand on aura reconnu qu'elles sont quelqu'un. Pas avant.

II. — Commençons par donner à la femme le droit de vote en matière ecclésiastique: nous démontrerons ainsi aux deux sexes que la femme peut manier un bulletin de vote avec autant de compétence que l'homme. On sera ainsi amené à comprendre l'excellence du vote féminin dans tous les domaines. Je le crois très utile pour abolir la guerre, l'alcoolisme, la prostitution, les jeux, pour réglementer le travail dans les fabriques, les questions d'assistance, etc. Toutefois la femme, même sans bulletin de vote, peut transformer la société, si elle le veut; pensez à l'influence de l'épouse et de la mère. Seulement, jusqu'ici, la femme n'a pas voulu.

Louis CAND, fils, étudiant en lettres,
membre de l'Association chrétienne d'étudiants, Neuchâtel.

* * *

I. — Le féminisme est une question de justice devant laquelle toute considération d'aptitudes, d'intérêt, de connaissance et d'habitude doit céder.

M. CAND, licenciée ès lettres, Neuchâtel.

* * *

II. — Non, car il n'y a aucune raison pour que la femme s'en tienne là. On en voit déjà en Amérique qui aspirent aux fonctions publiques. Or, la nature les a créées pour un autre ordre de choses, auquel on reste l'homme ne saurait prétendre arriver. L'exercice simultané de ces deux fonctions différentes, opposées même, ne pourrait que nuire à l'une et à l'autre, les femmes non mariées étant en minorité et dans une position certainement moins normale que les autres.

André JAKES, étudiant, 21 ans, Neuchâtel.

* * *

I. — Le féminisme éclairé, bon, s'occupant non pas de questions politiques, de votes, mais du secours, de l'aide morale et matérielle à donner à des femmes et à des jeunes filles travaillant pour gagner leur vie, voilà, à mon avis, ce qu'il doit être, le lien entre les femmes

de toutes les conditions. Il doit avoir pour but le relèvement dans tous les domaines de la femme, sans que celle-ci sorte du rôle que la nature lui a créé.

II. — La femme ne doit avoir le droit de vote que dans les questions concernant l'enfant, questions scolaires, par exemple. Autrement la femme est un être fait pour son foyer, pour la famille au développement de laquelle elle doit contribuer de toutes ses forces, vu que par cela elle soutient son pays.

Alice GIRARDBILLE, 22 ans, institutrice,
actuellement employée de bureau, Cernier, Neuchâtel.

* * *

I. — Le jour où la femme occupera, dans certains domaines, la place qui lui revient, et où elle-même saura être au foyer tout ce qu'elle doit être, il y aura plus d'hommes et moins de moutons. La femme votera par le bulletin de vote de son mari et de ses fils, qu'elle aura su former.

René MONNIER,
20 ans, stud. théol., Bellettrien, Neuchâtel.

* * *

I. — Il me semble qu'avant de s'occuper du féminisme, les jeunes filles devraient posséder quelques notions d'instruction civique et savoir au moins quels sont les pouvoirs législatifs et exécutifs de leur ville, de leur canton et de leur pays.

Marie-Louise MAUERHOFER, 18 ans 1/2,
élève de l'Ecole supérieure, II^{me} année, Neuchâtel.

* * *

II. — La femme a droit de vote dans les églises; de même elle devrait avoir droit de vote pour les questions touchant de près l'intérêt de la société, telles que: questions antialcooliques, questions scolaires, questions d'assurance sur vie, maladie, accidents, etc. *Pourquoi?* c'est elle qui donne la vie, en retour n'a-t-elle pas droit à l'égalité?

C. L., empl. de commerce, Lausanne.

* * *

II. — « La femme vaut mieux comme femme et moins comme homme; partout où elle fait valoir ses droits, elle a l'avantage; partout où elle veut usurper les nôtres, elle reste au-dessous de nous. » — J.-J. Rousseau.

Pour copie conforme:
E. PERRIN, cand. litt., Bellettrien, Neuchâtel.

* * *

I. — Tant que le féminisme eut pour idéal de relever la femme et de lui donner des droits égaux à ceux des hommes, il fit œuvre utile. Mais quand il veut faire d'elle l'égale de l'homme en tout et partout, au point de vue social comme au point de vue politique, j'estime alors qu'il va trop loin. La femme ayant été créée pour le foyer, ne peut pas remplir un rôle politique.

Geneviève SAVARY, 19 ans, institutrice, Lausanne.

* * *

I. — Le féminisme est une question, une cause qui m'intéresse vivement. Il serait à désirer que toutes les femmes de toutes les conditions s'en préoccupent; là est un moyen de rétablir la femme à sa juste place. Trop souvent, elle est considérée comme incapable à bien des points de vue, surtout dans le domaine politique. C'est donc à nous, par notre attitude, par nos capacités, de montrer à la société de quoi est capable le féminisme et ce que nous désirons pour lui.

II. — Il serait désirable que la femme obtienne le droit de vote pour une simple question de justice.

J. SCHAEFFER,
membre de l'Union chrétienne des jeunes filles, Genève.

* * *

II. — Oui. La femme ayant sur la terre les souffrances de la maternité et la tâche d'éduquer ses enfants, devrait, pour l'avenir de l'humanité, obtenir le droit de vote.

Alice SEILER, couturière,
membre de la Jeune Maison du Peuple et du Groupe
socialiste chrétien, Lausanne.

* * *

II. — *Oui*, parce que c'est la simple justice! — Puisque nous avons les mêmes charges que l'homme (impôts), nous devons aussi pouvoir partager les mêmes droits, nous intéresser à la chose publique.

G. THÉVENAZ, 21 ans, institutrice, Neuchâtel.

* * *

I. — Je fais partie de la Société pour le Suffrage, naturellement que je trouve le féminisme bien nécessaire à notre époque. Dans les pays à suffrage universel, il est injuste que les femmes n'aient

pas le droit de vote. Il y a tant d'hommes incompetents en tout. Et les femmes ne seraient-elles pas toutes à la hauteur, beaucoup d'entre elles pourtant seraient capables de rendre service à l'Etat, surtout dans quelques domaines qui leur sont tout désignés.

II. — Certainement; parce qu'elle a le droit de s'immiscer aux choses du jour, puisqu'elle en supporte les conséquences, qu'elle contribue à la marche de l'Etat en payant les impôts. D'ailleurs, si elle était un peu instruite dans ces matières, elle se montrerait tout aussi intelligente et capable que l'homme.

Madeleine WASSERFALLEN, étudiante en lettres,
Neuchâtel.

* * *

I. — Je suis féministe. Je pense qu'actuellement la femme qui renie la cause est bornée. La nouvelle génération féminine sera moins patiente que l'ancienne. Ce qu'on n'a pas voulu lui donner, elle le prendra par la force, puisque aujourd'hui la force est tout. Les femmes seront en nombre; alors, attention! il pourrait arriver un moment où la coupe pleine déborderait; la femme s'insurgera contre celui qui la méprise et rabaïsse. Elle a voulu user de douceur et cela n'a pas réussi; la réaction sera peut-être terrible.

II. — C'est surtout pour la lutte contre l'alcoolisme que la femme doit avoir le droit de vote. Aucun n'a réussi jusqu'à présent. La femme seule, qui a souffert directement du fléau en mille et mille manières, le supprimera. Le jour où la femme votera sera jour de triomphe pour la bonne cause. Ceci n'est qu'un des points. Les bonnes raisons sont si nombreuses qu'on pourrait en couvrir les feuillets d'un livre.

Thérèse WASSERFALLEN, 18 ans, Ecole normale, 3^{me} année.
La Chaux-de-Fonds.

AVIS. — *L'abondance des matières nous oblige à remettre à notre prochain numéro la publication de notre dernière leçon d'Education nationale, consacrée à la situation économique et politique respective des villes et de la campagne.*

La nationalité de la femme mariée¹

Les circonstances créées par la guerre actuelle ont amené pour la femme des changements et l'ont impliquée dans des situations qui eussent paru impossibles auparavant. Son importance économique a grandi; elle a obtenu l'accès de nouvelles professions; elle a dû assumer des tâches imprévues. Pour qu'elle puisse s'adapter de façon utile et définitive à ces diverses transformations, il sera nécessaire de résoudre toute une série de problèmes qui se posent dans le domaine public et privé. Nous ne touchons ici qu'à la question de la nationalité ou de l'indigénat, qui joue un rôle capital quand il s'agit d'exercer des fonctions, de quelque nature qu'elles soient.

Notre attention se portera en premier lieu sur la *nationalité de la femme mariée*. La dénationalisation qu'entraîne pour elle le mariage a de tout temps fait naître des conflits. Plutôt d'un caractère psychique ou moral dans les époques précédentes, ils se sont compliqués de nos jours de difficultés économiques. Il va de soi que la femme qui a épousé un étranger appartenant à une nation adverse passe aujourd'hui par les mêmes souffrances que celle des siècles passés. Elle doit accepter d'être traitée en ennemie dans sa propre patrie, elle voit son mari et ses fils combattre son père et ses frères, elle se trouve enfin exposée à la haine et à la méfiance dans le pays qui est devenu le sien par le

¹ Nous publions sur ce sujet, si actuel et si discuté, cette seconde étude qui complète, en posant la question sur un autre terrain, celle qu'avait bien voulu nous donner déjà Me Marcel Guinand (voir le *Mouvement Féministe* du 10 novembre 1915.) Le travail de Dr Thalberg, que nous avons été obligée d'abrégier un peu, a été lu à l'*Union für Frauenbestrebungen*, de Zürich, qui en a extrait, après l'avoir fait paraître dans son journal, quelques thèses pour les présenter à l'Assemblée générale de l'Association suisse pour le Suffrage féminin. Il y a donc tout intérêt pour nos lecteurs à en prendre connaissance. (Rééd.)

mariage. A toutes ces tristesses vient souvent s'ajouter le souci pour l'existence. Beaucoup de femmes se voient privées de ressources par le fait de confiscations, retraits de patentes, etc., parce qu'elles ont épousé des ressortissants d'un Etat hostile.

Le problème se divise naturellement comme suit :

A.) Quelle est aujourd'hui dans les Etats civilisés la position de la femme mariée au point de vue de la nationalité ?

B.) Quels changements seraient désirables, et comment pourraient-ils être obtenus ?

* * *

A.) Nous serions entraînés trop loin si nous voulions passer en revue sous le rapport juridique toutes les dispositions qui règlent l'acquisition et la perte de la nationalité de la femme dans les divers pays. Il nous suffira de voir rapidement les points suivants :

1° *Nationalité de la femme mariée* ; 2° *de la femme veuve* ; 3° *de la femme divorcée* ; 4° *de la femme séparée et de celle dont le mariage a été déclaré nul.*

1° Dans tous les Etats civilisés, la femme perd sa nationalité pour acquérir celle de son époux. Seule fait exception la République de l'Equateur (loi sur les étrangers du 25 août 1892), où la ressortissante qui épouse un étranger garde son indigénat tant qu'elle reste dans son pays. Elle ne le perd que si elle quitte l'Equateur pour suivre son mari, dont elle devient alors de droit la concitoyenne.

La femme mariée peut changer de nationalité par la naturalisation, soit seule, soit avec son mari. Les règles qui concernent la seconde de ces alternatives varient suivant les Etats. En France (loi du 18 août 1888), en Belgique et en Bulgarie, la femme n'est pas englobée dans la naturalisation du mari, mais elle peut être naturalisée avec lui, avec des formalités très simplifiées.

Selon les autres législations, l'acquisition d'un nouveau droit de bourgeoisie de la part de l'époux entraîne celui de l'épouse, à condition qu'elle soit sous tutelle maritale et qu'aucune restriction n'ait été consentie en sa faveur. C'est entre autre le fait en Suisse. Mais le Conseil fédéral réclame toujours une déclaration de la femme certifiant qu'elle est d'accord pour être naturalisée. En Allemagne et en Danemark, la femme a le droit de réserver son consentement, ce qui revient au même que la pratique observée chez nous.

En Autriche, en Russie et en Italie, la naturalisation de l'époux s'applique sans autre à l'épouse. L'Italie pose comme seule condition qu'elle partage le domicile de son mari.

L'autre éventualité — la femme mariée acquérant seule un autre droit de bourgeoisie — présente plus de difficultés. La chose est rendue impossible par les législations russe et chinoise. Le code allemand ne l'admet qu'avec le consentement du mari, remplacé, s'il y a lieu, par celui de l'autorité tutélaire du domicile. Le droit français, anglais et suisse ne met pas d'obstacle à la naturalisation indépendante de la femme mariée.

2° La femme veuve conserve sa nationalité après la mort de son époux. Dans la plupart des pays, elle peut redemander dans son pays natal l'indigénat qu'elle avait perdu par le mariage, si elle y élit de nouveau domicile. Quelques Etats — la Suisse entr'autres — posent une limite de temps pour faire valoir ce droit.

3° Tous les pays qui reconnaissent le divorce accordent à la femme divorcée les mêmes droits qu'à la femme veuve.

4° Il est nécessaire de distinguer la femme séparée juridiquement de corps et de biens de la femme séparée seulement de fait. La situation de cette dernière est partout la même que